



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 3 Juin 2024.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240603-PHA_2024_021-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale
Direction de l'Autonomie
Pôle Handicap et Animation

Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DGAS – PHA – 2024 - 021

Portant fixation de la dotation et de la tarification 2024 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS), du Pôle Ressources Adultes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Délibération n° A7 du 20 février 2020 actant, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la constitution du Pôle Ressources Adultes auquel est rattaché le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS),

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 8 août 2022 autorisant une extension de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par le Pôle ressources Adultes, portant ainsi la capacité totale à 39 places,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 20 février 2024 autorisant une extension de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par le Pôle ressources Adultes, portant ainsi la capacité totale à 48 places,

VU la Délibération n° A-3/1 de l'Assemblée Départementale en date du 28 mars 2024,



ARRETE

Article 1^{er} : Le Budget Primitif 2024 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Pôle Ressources Adultes, au sein du Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS), est fixé comme suit :

- Section d'Exploitation : 452 460,00 €
- Section d'Investissement : 12 090,00 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle 2024 à accorder au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du SATAS dépendant du Pôle Ressources Adultes, versée par le Conseil départemental des Landes, est fixé à 438 280 €.

Article 3 : Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour un montant de 36 523,33 €.

Article 4 : Le prix de journée 2024 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du SATAS à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à 25,83 €.

ARTICLE 5 : Un délai d'un mois à dater de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le - 3 JUIN 2024

X F. L _____

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental